intéressantes, je dirai même que je les appuie):

Il paraît évident que les enfants qui satisfont aux autres exigences et veulent suivre un cours de formation professionnelle ont les mêmes droits à recevoir de l'aide que ceux qui entreprennent un cours au collège ou à l'université. Dans beaucoup de métiers, on manque grandement de maind'œuvre spécialisée et îl semble que cette rareté s'accentuera à mesure que les industries canadiennes prendront de l'expansion, à moins qu'on ne fasse un effort spécial pour former une telle maind'œuvre.

Je sais que plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre ont accepté de telles propositions. Mais, lorsque le projet de loi a été présenté, à la dernière session, nous avons été désappointés de constater qu'outre les études dans les universités et les collèges, rien n'était prévu au sujet de la formation professionnelle. Pour ma part, je ne puis comprendre pourquoi les enfants des ex-militaires décédés qui ne désirent pas fréquenter l'université ni le collège, ni acquérir une formation académique, ne bénéficient pas de l'avantage, grâce à une disposition qui serait incluse dans la mesure, de suivre des cours de formation professionnelle. Quelle nécessité chez nous, monsieur l'Orateur! Qu'on songe à la pénurie de charpentiers, briqueteurs, plombiers, peintres-décorateurs, mécaniciens de tous genres, sténographes, hôtesses et mécanographes compétents. A mon avis, l'industrie en général,-compte tenu du progrès de nos industries et de la construction qui s'exécute au Canada,-a besoin de plus en plus de ces gens qui acquièrent leur habileté par la formation professionnelle et non pas, d'une façon générale, par la formation universitaire ou secondaire.

J'exhorte l'adjoint parlementaire et le ministre d'user de leur influence auprès du Gouvernement, afin de voir si nous ne pouvons pas apporter une autre modification à cette mesure, afin de la rendre aussi satisfaisante qu'elle devrait l'être. Un grand nombre d'enfants méritants ne peuvent recevoir d'aide aux termes de cette loi, parce qu'ils ne désirent pas suivre de cours universitaires ou secondaires. Mais s'ils avaient l'avantage de recevoir l'aide accordée à ceux qui fréquentent l'université ou l'école secondaire,-aide que nous apprécions beaucoup et qu'apprécient ceux qui la reçoivent,-afin qu'ils puissent suivre des cours de formation professionnelle, ce serait un moyen d'accroître au pays les effectifs d'artisans spécialisés qui sont si nécessaires à notre économie grandissante.

M. l'Orateur: La Chambre adopte-t-elle la motion?

M. Brooks: L'adjoint parlementaire ne fera-t-il pas une déclaration?

[M. Herridge.]

M. Bennett: Oui.

M. l'Orateur: Si l'adjoint parlementaire prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. C. E. Bennett (adjoint parlementaire au ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques et les critiques formulées par les honorables députés qui siègent en face et dont l'expérience, dans le domaine des affaires des anciens combattants, est infiniment plus grande que la mienne. Comme on l'a fait observer, le présent bill reçoit, je crois, l'appui total et unanime de tous les honorables députés. On a reproché au bill de ne pas aller assez loin. C'est là un reproche qu'on fait généralement à l'égard des diverses mesures du Gouvernement. Il est vrai que la loi actuelle établit une distinction entre l'enseignement secondaire et ce qu'on appelle l'enseignement supérieur, suivant que l'enseignement supérieur dont il est question exige ou non un diplôme de high school ou d'immatriculation en vue de l'admission. Nous savons qu'il en est ainsi relativement à la plupart des cours universitaires, ainsi que dans le cas des hôpitaux reconnus, pour ce qui a trait aux infirmières diplômées, et dans celui des écoles techniques, des écoles normales et peut-être d'autres institutions.

Je suis sûr que nous voudrions tous ici traiter le plus généreusement possible les anciens combattants, et surtout les enfants des anciens combattants décédés. Je ne puis imaginer aucun argument à opposer à la remarque de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) qui a insisté sur l'importance de la formation professionnelle et sur le manque d'artisans spécialisés au Canada. Il est vrai, cependant, que l'enseignement est fourni gratuitement dans nos écoles secondaires, dans nos écoles commerciales, dans nos écoles techniques et dans les high schools ordinaires, et que le plus souvent l'éducation donne accès à la plupart des occupations. Ces enfants qui fréquentent les écoles secondaires reçoivent jusqu'à l'âge de 21 ans, s'ils remplissent par ailleurs les autres conditions, les versements prévus pour les orphelins dans le tableau de la loi des pensions, pourvu bien entendu qu'ils fassent des études satisfaisantes.

Comme le savent les honorables députés, on a pensé que les enfants des anciens combattants décédés avaient besoin d'une aide supplémentaire s'ils devaient poursuivre des études supérieures et c'est ce qui nous a valu la présente loi. Le principe, bien entendu, comporte que l'enfant aurait pu recevoir un enseignement supérieur si l'ancien combattant